

Vols d'esclaves et rapt de personnes libres

Un aspect des rapports sociaux au Maroc du 19^e siècle*

Mohammad ENNAJI

Bienheureux l'esclave qui, jusqu'au dernier soupir, demeure auprès du maître, avec femme et enfants. Il se crée une raison d'être, noue des attaches avec le milieu et ses hommes. Il fraie la voie à sa progéniture, qui prend ainsi racine, et saura, le jour venu, se prévaloir d'une origine, *al asl*. Car, la pire des solitudes, la plus haute, est de n'être de nulle part. Tel paraît être le destin de l'esclave, volé, ravi, et privé ainsi des siens.

De tous les maux vécus, endurés par cette catégorie sociale, fouet et geôle compris, l'instabilité semble le plus durement ressenti. Les esclaves faisaient en effet l'objet d'une circulation, drainée par de multiples canaux. La vente en est un, point de départ et éternel recommencement ; parfois désirée, souvent subie, elle reste dans l'ordre des choses. Toutes aussi légales, d'autres voies la renforcent, *Hedyya* (cadeaux) et prélèvements fiscaux ajoutent à la consistance du flux. Mais il en est deux autres que l'institution génère au mépris de la loi : la fuite et l'enlèvement.

Dans le dernier cas, la main dévastatrice du ravisseur, jaillie de l'obscurité, frappe et se replie, pour s'évanouir dans la nuit. Elle sème chagrin et désolation, ravive les blessures, ressuscite les peurs terribles d'antan, celles des origines, ressenties par les ancêtres à la première capture. Des plaintes sont parvenues jusqu'à nous, insouciantes de l'épaisseur du temps, chant collectif surgi du ressac, de toutes ces voix réduites au silence, ligotées dans le froid poussiéreux des archives. En voici un exemple pathétique :**

* Cet article fait partie d'un ouvrage en préparation, sous le titre *-Esclaves et Société au Maroc au 19^{ème} siècle-*. Cette recherche doit beaucoup aux encouragements de Paul PASCON.

** Capitaine LESELLE Roger ; *Les Noirs du Souf*, Supplément au *Bulletin de Liaison Saharienne*. Nous avons repris la transcription telle quelle malheureusement la traduction française du texte arabe est incapable de rendre la tonalité et l'intensité.

I

Salloù 'an nabîna, ya l maoula Mohamed
Oua eyyaou ya rebbi (à répéter plusieurs fois)
 Prions notre prophète, notre seigneur Mohamed
 Venez ô Dieu.

II

Ya 'aïcha (ter), *ya 'aïcha barnaouiya*
Ya 'aïcha khâdem ettrdourki - ya 'aïcha (bis)
Ya 'aïcha essoudâniya - ya 'aïcha (bis)
Ya 'aïcha khâdem el bâcha - ya 'aïcha (bis)
Ya 'aïcha ya rebbi - ya 'aïcha (bis)
 O 'aïcha (ter), ô 'aïcha du Bornou
 O 'aïcha, esclave du Turc, ô 'aïcha (bis)
 O 'aïcha, la soudanaise, ô 'aïcha (bis)
 O 'aïcha, esclave du pacha, ô 'aïcha (bis)
 O 'aïcha, ô Dieu, ô 'aïcha (bis).

III

Ya nari (3 fois), *y a batouri, saïssini ou 'ad Allah*
Jâbouni min baladi Soudâni
Hezzouni ettouareg et Kouffâra
Ouaddoûni lechcha'mba el Ghâoura
Jâboûni lessouâfa erremmâla
Ouddaoûni ledjeridia el khammâra
Anaïa nhaoues 'an Mabroûka
Sabbâti min halfaïa ou açâti min tarfaïa
Ouachchiboûta foûg dhabri ouassekkîn fi bzâmi
Anaïa nhaoues 'an Mabroûka ma lguit ha
Ya halili debbroûli lgouhani ouin mchît ma lguit ha
 Oh quel feu me brûle, Décret d'Allah
 Ils m'ont emmené de mon pays le Soudan
 Les Touaregs infidèles m'ont capturé
 M'ont amené aux Chaamba qui attaquent par surprise
 M'ont remis aux Souafa porteurs de sable
 M'ont emmené chez les gens du Djerid buveurs de vin
 Et moi je cherche Mabrouka
 Mes souliers sont d'alfa, mon bâton de tamarin
 L'outre sur le dos, le poignard à la ceinture,
 Je cherche Mabrouka et je ne l'ai pas trouvée
 O malheur ! Conseillez-moi, partout où je suis allé, je ne l'ai pas trouvée.

Le rapt au XIX^e visait, indistinctement, l'esclave et la personne de libre condition, pour des raisons identiques, inscrites dans le mouvement général de la société : besoin d'une domesticité nombreuse, besoin de femme, pour les grandes maisons, celles sur place et celles en voie de formation.

Ravisseurs, receleurs et pourvoyeurs y trouvaient l'occasion d'un gain rapide. Nous abordons ici les différents aspects de ce trafic, ses modalités et ses agents.

LES AGENTS

L'enlèvement est-il affaire de professionnels, ou simplement d'amateurs ? de bandes organisées ou d'individus isolés ? Rien n'y manque, à compter des "al awâm al mûtalasisûn"⁽¹⁾, gens du commun, voleurs à l'occasion, que tente souvent le bétail, mais qui ne dédaignaient guère d'emporter au passage un enfant sans défense. Le Mahzen en sait quelque chose, qui s'enquiert, dans un cas d'espèce, si les ravisseurs en étaient à leur premier coup⁽²⁾. Détail de poids, semble-t-il, dans la balance du juge. Personne, ici-bas, n'est à l'abri d'un égarement, fût-il gardien de l'ordre. Tels ces soldats en expédition, pressés par la faim ou tentés par la fête, qui mettent la main sur un jeune garçon, qu'ils vendront dans la ville suivante⁽³⁾. Ou ces maîtres de Coran, au service des °abîd sîdî al-Bûhârî à Meknès qui, sans embarras aucun, s'emparent de deux de leurs élèves et s'empressent de changer d'air⁽⁴⁾. Bref, ces "menus larcins", sont le fait d'individus de modeste condition, acculés par le besoin, à ces extrémités. Un mokhazni de Fès voit sa femme enlevée et vendue à El Ksar. Deux frères Gue-naoua en seraient les ravisseurs⁽⁵⁾. Chose remarquable, ces malfaiteurs, n'entreprenaient jamais, ou presque, leurs actions qu'à deux ou trois. Non pas qu'ils agissaient en bandes organisées, mais bien parce que l'esprit d'entreprise leur faisait défaut. Débutants, ils manquaient de détermination et n'opéraient qu'en groupuscules⁽⁶⁾. Le choix de leurs victimes confirme ce trait caractéristique. Ils ne s'en prenaient, le plus souvent, qu'aux êtres les plus vulnérables, ceux que l'imprudence ou la fonction, conduisaient assez loin de leurs foyers⁽⁷⁾.

1) Jacques BERQUE ; *L'intérieur du Maghreb*. Gallimard, Paris 1978.

2) Hassan 1er / al-Ĥâjj al-°arbi Bûrîsa. (18.06.1303 / 24.03.1886) B.H. (K.370) p. 133. Fonds Hassan 1er

3) Mûhammad b. al-°arbi b. al-Mûhtâr / Sa°id b. Farajî (14.03.1298 / 14.02.1881) B.H. Fonds Hassan 1er

4) My °Abdarrahmân / Bûsalhâm b. °ali (17.12.1265 / 03.11.1849) B.H. (C.25/4) Fonds My °Abdarrahmân

5) My °Abdarrahmân / Bûsalhâm b. °ali (06.12.1266 / 13.10.1850) B.H. (C.26/4) Fonds My °Abdarrahmân

6) En plus des cas précédents, deux Sanhâja enlèvent une femme mariée et la vendent en Chaouia. Mûhammad b. Aṭ-Ṭayab / le khalîfa My Mḥamad (28.06.1309 / 29.01.1892) B.H. Fonds Hassan 1er.

Le cas aussi de trois individus enlevant un esclave à son maître à Taroudant. ar-Râsîdî / Hassan 1er (03.04.1307 / 27.11.1889) B.H. (K.165) Fonds Hassan 1er. Trois autres s'emparent d'une fille à Safî, Hassan 1er / Al-Ĥâjj al-°arbi Bûrîsa (18.06.1303 / 24.03.1886) B.H. (K.370) p. 133. Fonds Hassan 1er. Deux autres signalés à la zaouia idrisside. Chaykh Mûhammad al-hakîm al-Mûsâoui / Pacha °Abdallah b. Ahmad (01.11.1302 / 12.08.1885) B.H. Fonds Hassan 1er.

7) Tel cet esclave berger qu'on emporte avec le troupeau. Sîdî Mûhammad b. °Abdarrahmân / My Hassan (29.08.1288 / 03.12.1869) B.H. (C.38) Fonds Sîdî Mûhammad b. °Abdarrahmân. =

L'affaire est autrement menée par les professionnels. Personnages rudes et brigands attirés, "dùllâm", sans humanité, maniant les armes pour faire entendre raison à leurs victimes. Ils n'ont cure des moyens pour atteindre leurs proies. Spécialisés en rapt ? non pas, voleurs en tout, receleurs aussi, tels nous les présentent les documents. Ils semblent craints dans leur milieu et difficiles à mettre en cage. Le caïd des Ziaïada Moualine el-Outa, se plaint au sultan, au sujet de deux de ses administrés, al-Hâjj Mûhmmad mûlâ ar-Ragûba et °ali b. ar-Râdî. Ils ont, dit-il "fait profession de rebellion, de désordre et de débauche sur la route de notre maître, ainsi qu'ailleurs, dans la tribu et son voisinage. D'autres plaintes étaient parvenues, les concernant, à votre Majesté très élevée par la grâce de Dieu, leur reprochant le pillage sur les routes... et l'asservissement de personnes libres"⁽⁸⁾. Le caïd, avouant son incapacité d'en venir à bout, sollicite l'aide du pouvoir central, avisant par la même occasion, que mûla ar-Râgûba "s'échappe comme l'eau, d'entre les doigts"⁽⁹⁾. Impuissance réelle, ou feinte complicité ? L'essentiel est que le sultan renvoie la balle, ordonnant officiellement, l'arrestation des inculpés⁽¹⁰⁾. Ils le furent sans doute, car en 1888, le prince des Tolba à Fès, sollicitait l'élargissement de l'un d'eux : mûlâ ar-Râgûba⁽¹¹⁾. Ce dernier par ailleurs, est une vieille connaissance. On le signalait déjà, pour l'enlèvement d'une fille au cours de la disette de 1878⁽¹²⁾, mais en ce temps-là, c'était un vieux routier, rompu aux coups de main, ayant fréquenté les geôles sous le règne passé, celui de Mûhammad IV⁽¹³⁾. Réprimandes et incarcérations n'ont donc constitué dans cette carrière, rien de plus, que des incidents de parcours. Le métier, malgré les soubresauts qui l'agitent, semble stable et luratif. Les deux choses font d'ailleurs bon ménage, comme les surnoms dont s'accommode si bien l'intéressé, bien qu'ils soient aux antipodes l'un de l'autre. D'un côté al Hâjj, symbole de respectabilité et de réussite, de l'autre, un surnom de triste augure : mûla ar-Ragûba⁽¹⁴⁾. D'autres noms, dans d'autres lieux, ont fait parler d'eux, tels ce bû-Qtîb, coupeur de routes notoire et ravisseur de femmes, chez les Zaërs⁽¹⁵⁾, ou

= Ou cette esclave qu'on saisit à la fin du jour, au moment où elle vient chercher l'eau à l'oued. Les ravisseurs sont restés cachés toute la journée dans la nouala d'un complice, attendant le moment favorable. Mûhammad al-Fatmi / My °Abdarrahmân (fils de Hassan 1er) B.H. (C.431-1) Fonds My °Abdal-°Aziz.

- 8) °Abdallah b. Mûhammad az-Ziyâdi al-ûtâwî / Hassan 1er (21.09.1301 / 15.07.1884) B.H. Fonds Hassan 1er.
- 9) A vrai dire, l'arrestation de ce genre d'individus ne semble pas toujours aisée, c'est ce qui ressort d'une fatwa : "Il faut le réprimer sévèrement par un long emprisonnement et un dur châtement, s'il se trouve parmi les gouverneurs de la région, quelqu'un que Dieu aurait rendu assez puissant pour rendre justice contre ce perfide" °abd al-°Aziz al-Hassan az-Zayyâtî ; Ajwiba Ms 2476 B.H.
- 10) Lettre accusant réception de l'ordre chérifien, az-Ziyâdi al-ûtâwî / Hassan 1er (07.11.1301 / 29.08.1884) B.H. Fonds Hassan 1er.
- 11) Car son fils était étudiant dans cette ville, il s'agit donc bien d'un notable. Amûr at-Tolba à Fès / Hassan 1er (01.10.1305 / 11.06.1888) B.H. (C.221) Fonds Hassan 1er.
- 12) Un méfait parmi d'autres, car nous n'en sommes informés que dans la mesure où les nouvelles parviennent au sultan. Hassan 1er / Az-Ziyâdi al-ûtâwî (25.08.1298 / 16.03.1881) B.H. (C.23) Fonds Hassan 1er.
- 13) Doc n° 73 (24.03.1285 / 15.06.1868) B.H. (K.47) Fonds Mûhammad IV.
- 14) Surnom toponymique, se référant sans doute à un arbre près duquel le concerné ou ses hommes de main se livraient à leur brigandage.
- 15) °ali b. al-°arbî az-Za°rî / Hassan 1er (19.12.1308 / 26.07.1891) B.H., (K.68) p. 113. Fonds Hassan 1er.

Sûmân b. Bâh chez les Hûwwâra du Souss. Ce dernier, voleur de son état, réputé pour la vente de personnes libres¹⁶, n'avait aux dires des témoins, d'autres occupations que l'assassinat et le pillage. Arrêté, suite aux plaintes réitérées du gouverneur de Taroudant¹⁷, il fut relâché quelques temps après, le caïd de sa tribu ayant plaidé en sa faveur¹⁸.

Dans tous ces cas, malgré les procédés violents, le rayon d'action demeure limité à la tribu d'origine, tout au plus aux alentours. Les enlèvements ne sont pas massifs, mais ponctuels, au cas par cas ; car le ravisseur ne disposait, au mieux, d'hommes de main, qu'en nombre réduit. Mieux protégé chez soi, il ne s'aventurait pas en territoire étranger.

Les opérations d'envergure, dépassent largement le cadre tribal. Des bandes organisées s'en chargent. L'autobiographie du caïd an-Nâjam, rapportée sous la plume d'al-Mûhtâr as-Sûsî nous fournit un précieux témoignage là-dessus. ° Abdalmalek al-Mtûgui lui confessant ses déboires avec al-Madani al-Glâoui¹⁹, raconte :

Ce marchand d'épices-entendez al-Madani, on insultait ainsi les caïds Glawa, car les gens de leur tribu étaient réputés dans ces régions pour leurs tournées à dos d'âne, avec les épices - nous a bousculés et méprisés au plus haut point. Pourtant, chaque mois, je me rapprochai de lui avec tous les cadeaux possibles, de tout genre. Combien de caravanes, chargées de beurre, de miel et de choses rares, je conduisis jusqu'à lui ! Combien je lui offris d'esclaves de qualité, à moi parvenues, de la part de ceux qui s'étaient érigés, pour réunir les filles des gens noirs, du Sous au Haouz. Ils étaient plusieurs, Brâhîm b. Sâlah devant Tiznit, mawlây Ahmad (descendant du chérif as-Stûki) et b. Hîda chez les Hûwwâra, °ali al-Mzâli des idaw Zal et Yahya de Agafây, b. Hmîda à Sabb al-°atrûs as-Sbâ°i, Tûhâmî b. al-Qûrsî en face d'Imintanout. Ils recherchaient pour moi les meilleures des esclaves concubines (al Jawârî al-Hasnâ). Ceux-là étaient les marchands connus à l'époque pour la vente d'esclaves, ou de personnes qu'on voulait considérer comme tels, alors qu'elles étaient de condition libre. Ils se les passaient de main en main, la chaîne commençant chez Brâhîm b. Sâlah pour finir avec Tûhâmî b. al-Qûrsî. Ils ne se mettaient en route avec les caravanes que la nuit, sous bonne garde. Lorsque la livraison parvenait aux mains de b. al-Qûrsî, les pièces étaient vendues aux caïds du Haouz et aux bourgeois des villes²⁰.

LES STRATAGEMES

Le rappel si précis, des noms et des lieux, est un signe certain de l'envergure des opérations et de la durée du phénomène. Ce n'est pas sans raison, que la mémoire populaire véhicule, dans les récits, l'ombre du ravisseur. Celui qu'on

16) ahmad b. al-Mûhtâr / Hassan 1er. (24.03.1308 / 07.11.1890) B.H. (K.172) Fonds Hassan 1er.

17) °ali ar-Râsidî Hassan 1er (26.11.1307 / 14.08.1890) B.H. (K.172) Fonds Hassan 1er.

18) °ali ar-Râsidî / Hassan 1er (02.01.1308 / 18.10.1890) B.H. (K.172)

B. Bela°îd al-Hûwwârî / Hassan 1er (28.09.1308 / 07.05.1891) B.H. (K.175) Fonds Hassan 1er.

19) Paul PASCON ; **Le Haouz de Marrakech** Rabat 1977. Tome I pp. 314-315.

20) Al-Mûhtâr as-Sûsî ; al Ma°sûl. Casablanca 1961. Tome XX pp. 82-83.

craint, la nuit venue. Car c'était surtout la nuit qu'ils s'en prenaient à leurs victimes⁽²¹⁾. On s'attaquait aux femmes, qu'on rouait de coups afin de se saisir de leur progéniture. C'est un vieux de la tribu des Mtougga, ayant été, dans sa jeunesse, de ses coups de main, qui parle ainsi. Le butin rassemblé, on s'acheminait en direction du Haouz. Deux hommes armés, précédaient le convoi, et deux autres fermaient la marche. On se contentait de piquer les bêtes, pour s'assurer leur discrétion. Quant aux enfants, ils étaient solidement attachés aux bâts, nul ne pouvait les arracher par surprise. Parfois on les dissimulait dans les tallis (sac double en laine ou en palmier nain), à dos de chameaux. On usait de ruses afin de prévenir tout signal d'alarme en cours de route. On simulait le départ et l'on feignait, tout de suite après, d'être découverts. L'un des malfaiteurs, prenant bien soin de se faire entendre des enfants, criait : Que transportez-vous là ? Ces derniers étaient bien étonnés, quand à leurs appels au secours, répondait une pluie de coups qui s'abattait sur eux. Moyen de dissuasion qui ne manquait pas de donner ses fruits⁽²²⁾.

Un travail de professionnels, force est de nous en convaincre. Tel l'apprendra à ses dépens, qui n'a pas le métier. C'est le cas de ces deux hommes, qui par astuce, ont pu sortir deux enfants de Mawlây Driss Zerhoun. Arrivés au village où l'acheteur les attendait, les jeunes garçons, prenant soudain conscience de leur situation, se mirent à crier, dévoilant à la foule accourue, la réalité de l'affaire⁽²³⁾.

Les réseaux organisés ne commettaient pas de pareilles bavures. Il bénéficiaient, en outre, de la complaisance des puissants, sinon de leur complicité.

CAÏDS ET CHYOUKH

Des caïds entretenaient, à leur service, des bandes de pilleurs⁽²⁴⁾. Le gouverneur de Taroudant signale au sultan, que les hommes de main d'un caïd des Húwwâra, circulent armés en ville et enlèvent des personnes libres⁽²⁵⁾. Voilà quelques années déjà, le mûhtassib parlait du grand nombre de voleurs, en ville même, et aux alentours ; les ħaratines étaient leurs proies privilégiées⁽²⁶⁾. Dans le Haouz, le Mtougguai était un esclavagiste notoire⁽²⁷⁾. Chez les Doukkala, la vente des gens libres, était pratiquée par le caïd des Oulâd Frej⁽²⁸⁾.

21) Brâhîm b. aĥmad / Mûĥammad b. aĥmad aš-Šanhâjî (10.06.1306 / 11.02.1889) B.H. Fonds as-Šanhâjî.

22) Communication orale.

23) as-Sayh Mûĥammad b. al-ĥakim al-Mûsâoui / Pacha °Abdallah b. Aĥmad (01.11.1302 / 12.08.1885) B.H. Fonds Hassan 1er.

24) °abdarrahmân al-Bûkilî / Hassan 1er (16.07.1302 / 01.05.1885) B.H. (C.64) Fonds Hassan 1er.

25) °ali ar-Râsidî / Hassan 1er (28.07.1309 / 27.04.1892) B.H. (C.482). Le Gouverneur précédent avait formulé la même plainte, Ĥmîda b. °ali / Hassan 1er (24.05.1290 / 20.07.1873) B.H. (C.40) Fonds Hassan 1er.

26) at-Tâĥar b. al-Mîr / Mûĥammad b. al-°Arbi (14.09.1302 / 27.06.1885) B.H. Fonds Hassan 1er.

27) as-Syadmi / Hassan 1er (10.03.1310 / 02.10.1892) B.H. (K.204) Fonds Hassan 1er.

28) al-mšaddaq al-°Aûni / Hassan 1er (27.10.1310 / 14.05.1893) B.H. (K.368) Fonds Hassan 1er. Au sujet de cette tribu, le sultan écrit à son frère mawlây °Otmân : "Il nous est parvenu que le vol est devenu fréquent chez les Doukkâla. Les voleurs à cheval arrivent en groupes, rouent les gens de coups et s'emparent de leurs biens". (25.07.1296 / 15.08.1879) B.H. (C.17) Fonds Hassan 1er

Les femmes surtout, attiraient leur attention, en vue de la vente et du plaisir. Ils exerçaient un véritable droit de cuissage. Pères et époux, devaient s'y soumettre de gré ou de force. La prison venait au bout des récalcitrants⁽²⁹⁾. Ces abus n'étaient d'ailleurs pas le propre des campagnes. Une affaire de la sorte avait abouti à la destitution d'al-ûdîni, alors pacha de Fès. Il avait jeté son dévolu sur les femmes des notables. Les bourgeois de la cité, fort émus, crièrent à l'outrage⁽³⁰⁾. Dans les petites bourgades, ce luxe était hors de portée du commun.

Deux sultans en témoignent pour nous dans les mêmes termes : "Parmi les péchés les plus hideux et les plus scandaleux, il en est un, à l'actif des chyoukh pervers, qui consiste, selon ce qui nous est parvenu, à vendre les femmes. Ils utilisent à cette fin, le procédé suivant : on impose à l'homme dont l'épouse est désirée, une amende, que ses biens ne suffisent pas à acquitter. Le tiers convoitant la femme, prend à charge le reste à payer, contre livraison de l'épouse". L'acte simple est légalisé devant notaire, sous forme de divorce, à l'initiative de la femme, al Hûl⁽³¹⁾.

On comprend dès lors, que les demeures caïdales, soient si bien fournies en concubines et domestiques. Le marché n'était pas leur unique source d'approvisionnement. Ils s'érigeaient eux-mêmes, au besoin, en marchands d'esclaves. À côté du tarissement des effectifs d'esclaves importés d'Afrique, la compétition caïdale très vive, le fractionnement des Iyâla sous Hassan 1er, expliquent, peut-être, l'exacerbation du phénomène du rapt. Le nouvel agent, à peine dégagé du cocon de petit chef tribal, devait s'assurer un train de vie, à la hauteur de sa nouvelle charge⁽³²⁾. Dans le Sous, où esclaves et affranchis étaient plus nombreux qu'ailleurs, les caïds nommés en 1882, arguant l'impôt, enlevaient les noirs par dizaines⁽³³⁾. Avec l'avènement de mawlây °Abdal-°Aziz et la poussée des caïds des Haħa, les prélèvements devinrent abusifs et perdirent toute forme légale. Les vieux ont encore en mémoire le pillage entrepris par le caïd Al-Gallûli. Ses agents avaient reçu pleins pouvoirs, afin que les chtouka "livrent en plus du liquide, tout ce qu'ils avaient, comme chevaux, mulets et esclaves"⁽³⁴⁾.

29) Mûħammad abu al-Anûâr / My °abdal-°Aziz (23.06.1319 / 07.10.1901) B.H. (C.408-1) Fonds My °abdal-°Aziz.

30) My °abdarrahmân Ibn Zaydân ; Ithâf a°lâm an-Nâs.

31) Lettre circulaire du sultan sidi Mûħammad b. °abdallah aux agents d'autorité, in Ithâf, tome III pp. 221-222.

My °Abdarrahmân dénonce la même pratique, presque dans les mêmes termes (aux chyoukh sont joints les khalifa), in Ithâf, tome V p. 97. Généralement ces femmes en question étaient vendues, dans une région autre que celle de l'époux. °Arafa / Hassan 1er (10.11.1301 / 01.09.1884) B.H. (C.35) Fonds Hassan 1er.

32) Sur cet aspect, P. PASCON ; *Le Haouz...* Tome I p. 308. Sur le Sous, P. PASCON Mohammad ENNAJI ; *Les correspondances politiques de la maison d'Illigh*, Tome I CNRS (sous presse).

33) Hassan 1er / Mûħtassib de Rûdâna (05.09.1311 / 12.03.1894) B.H. (K.694) p. 120 Fonds Hassan 1er ûmana' et chyoukh / Hassan 1er (05.09.1309 / 05.04.1892) B.H. (C.485) Fonds Hassan 1er.

34) al-Ma°sûl, tome XIV, pp. 113-114 et p. 223

Sa°id al-Gallûli / Aħmad b. Mûsa (01.06.1314 / 07.11.1896) B.H. (C.403-11) Fonds My °abdal-°Aziz.

LES TRIBUS ET LE RAPT

Aussi illégaux et irrationnels que nous paraissent ces abus, aujourd'hui, il n'en constituaient pas moins, un trait d'époque, un caractère structural, dirions-nous. Les temps au 19^{ème} siècle semblent bien agités. De grands remous traversent les tribus en décomposition. A la pression fiscale accentuée, qui dispute à la paysannerie sa subsistance, s'ajoutent les vides démographiques, causés presque périodiquement, par les catastrophes naturelles⁽³⁵⁾. "Temps difficiles, nous dit-on, où l'homme cherche avec force, qui le servir, et ne le trouve que rarement"⁽³⁶⁾. Recherche de main-d'oeuvre, de serviteurs, mais aussi et surtout de femmes, coeur du système de la reproduction. Bon nombre de conflits tribaux naissent de là⁽³⁷⁾. A feuilleter les Ajwiba, on ne s'y trompe guère, l'enlèvement des femmes, libres ou esclaves, est une plaie donnant lieu à bien des commentaires⁽³⁸⁾.

Phénomène endémique, le mal s'est répandu dans nos compagnes, du fait qu'elles ne sont pas entièrement soumises aux lois. Il s'agit du rapt des femmes, qui s'est généralisé partout. On en use comme moyen en vue du mariage. Ainsi quiconque se voit refuser la main d'une fille, réunit une bande de perturbateurs, et l'emporte dans un lieu que ne touchent pas les lois. Il ne la restituait qu'après engagement ferme de la famille à la lui donner en mariage. Mais il arrive aussi qu'il l'emporte afin d'en user selon son bon plaisir⁽³⁹⁾.

Le mariage pouvait n'être qu'un subterfuge pour séduire la femme. Selon Michaux Bellaire, c'était une coutume du nord du pays, que de voler des jeunes filles dans les villages de la plaine, et de les revendre à des petits groupes de Djebala, qui les achetaient pour leurs plaisirs et les revendaient le cas échéant. Trafic, semble-t-il, admis dans les moeurs et pratiqué au grand jour. Il cite le cas d'un brigand, qui jette son dévolu sur une femme encore fraîche d'El Ksar el-Kébir et sur sa fille. Après avoir formulé sa demande en mariage et fait miroiter de belles perspectives, il les conduisit, accompagnées d'une voisine et de ses enfants, vers Ouezzane où la fête de noces était projetée. Quelle ne fut pas leur surprise quand, au cours du trajet, ses complices surgirent ! Ils furent tous vendus aux Rehouna et aux Béni Mestara ; il ne garda pour lui que la femme⁽⁴⁰⁾. Un esclavage en bonne et due forme, les personnes enlevées circulant de main en main par des ventes répétées.

Exacerbée en période de troubles, la pratique du rapt entre les tribus est si bien inscrite dans leurs relations, qu'elle doit remonter à la nuit des temps. Occasion d'accrochages mais aussi d'accords, elle n'échappait pas à la réglementation. Fort éloquente est cette réponse de caïds au sultan qui s'inquiétait des différends entre

35) Charles BOIS ; années de disettes, années d'abondances, sécheresses et pluies au Maroc. Revue pour l'étude des calamités n° 26-27 Genève 1949.

36) al-Gaûri ; Ajwiba, Ms 10474 B.H.

37) *abdalkrim ûld ba-Mûhammad / Aḥmad b. Mûsâ (06.03.1314 / 15.08.1896) B.H. (C.411-9) Fonds My °abdal-°Aziz.

38) al-Gaûri ; op. cit.

39) °Issâ b. °ali b. sṛif al-°Alamî ; Nawâzil, Ms 2622 B.H.

40) MICHAUX-BELLAIRE ; Une histoire de rapt. Archives Marocaines volume V Paris 1905, p. 436.

Zemmour : oui les Khezazna “sont venus discrètement, au coucher du soleil, en vue de s'emparer de ce qu'ils trouveraient sur les lieux, sans surveillance...” ; mais ils ne sont pas venus pour la guerre. Car pour celle-ci, on aurait prévenu la partie adverse afin qu'elle s'y prépare ! “Quant au brigandage (vol, enlèvement), c'est une chose coutumière entre eux et nous. Quiconque des deux parties profite d'un moment d'inattention, s'y adonne...”⁽⁴¹⁾. Ce genre d'opérations se faisait à l'aveuglette, à l'inverse de celles à l'actif des professionnels. Ainsi tel agent d'autorité, dont la tribu est incriminée répond sans désespérer. “Ce n'était que de vieilles femmes, qui ont été relâchées”⁽⁴²⁾. La violence, par contre, en faisait partie intégrante. On arrivait en groupe, les uns l'arme à la main, menaçaient le maître de céans, les autres pendant ce temps, s'occupaient à sortir leurs proies⁽⁴³⁾. Chez les Serif, dans le nord, mawlây °Abdarrahmâm dénonce l'assassinat, l'irruption dans les maisons et le fait d'arracher, garçons et filles, du sein même de leurs parents⁽⁴⁴⁾.

On est, d'autre part, frappé par l'ampleur des opérations. Chez les Hûwwâra de l'est, les assaillants d'un village n'emènent pas moins de quarante femmes dans leur raid⁽⁴⁵⁾. Mais nous sommes déjà là en guerre ouverte. A d'autres temps, d'autres moyens, les comptes rendus des accrochages, mentionnent tous, presque d'un commun accord, l'assassinat, le pillage et le rapt à grande échelle⁽⁴⁶⁾.

LES VILLES ET LEURS CRAINTES

Ces pratiques soulevaient l'indignation des lettrés citadins, qui les rapprochaient des incursions auxquelles se livraient les tribus d'al-Sûdân.

Des scélérats qui sont d'une impertinence téméraire à l'égard de Dieu, vont jusqu'à ravir, de nos jours, les personnes de condition libre, dans les tribus et les bourgs, et même dans les villes du Maghreb, pour les vendre

41) al-Hansafi, al-Bûjnûni, al Hamîdi / Hassan 1er (12.07.1309 / 11.02.1892) B.H. (C.481) Fonds Hassan 1er.

42) Mûhammad b. bûs°ayb al-Halfi / Hassan 1er (03.12.1301 / 24.09.1884) B.H. (C.36) Fonds Hassan 1er.

43) ûmanâ' et chyoukh des KHOLT / Hassan 1er (02.10.1302 / 15.07.1885) B.H. (C.64) Fonds Hassan 1er.

44) My-°Abdarrahmân / bûsalhâm b. °ali (28.06.1262 / 23.06.1846) B.H. (C.20/4) Fonds My °Abdarrahmân.

Toujours dans le nord, un cas où l'on s'introduit de force chez les gens, on blesse la femme, on tue le fils qui oppose de la résistance. On ne manque pas d'emporter la fille qui était dans les champs. My °Abdarrahmân / °abdasslâm as-Slâwi (29.04.1254 / 22.07.1838) B.H. (C.8/4) Fonds Mv °Abdarrahmân.

45) Hassan 1er / Hammâd al-Bûzkrâwi (28.07.1301 / 24.05.1884) B.H. (C.33) Fonds Hassan 1er.

46) swid al-°ayn at-Takni / Ahmad b. Mûsâ (11.10.1312 / 07.04.1895)

al-basir b. Mûsâ / Ahmad b. Mûsâ (01.03.1312 / 02.09.1894) (C.409-18)

Mûhammad b. Sa°id al-Mguildi / My °abdal-°Aziz (22.09.1315 / 14.02.1898) (C.404-1).

Mûhammad Yahya as-Siba°i / Ahmad b. Mûsâ (01.12.1312 / 26.05.1895) B.H. Fonds My °abdal-°Aziz.

°abdarrahmân b. °abdassâdaq ar-Rifi / Hassan 1er (12.03.1310 / 04.10.1892) B.H. (C.396) Fonds Hassan 1er. Les exemples abondent.

ensuite dans les marchés, publiquement, sans que cette pratique reçoive la moindre réprobation ou provoque la moindre réaction religieuse de la part du public⁽⁴⁷⁾.

C'est que les villes, même tapies intra-muros, n'échappaient pas, elles aussi, dans leurs moments d'assoupissement, aux convoitises de ces ennemis de Dieu. Est-il licite - s'interrogent leurs lettrés - de la part des Berbères des campagnes de laisser leurs femmes et enfants, sortir si loin de leurs foyers ? Derrière la question, se profile entre autres, le problème de l'insécurité. Mais dans le cas d'espèce, on se rend à l'évidence, les contraintes de la subsistance, al ma°âs, étant ce qu'elles sont à la campagne⁽⁴⁸⁾. Il n'en est pas de même pour le citadin. Voyez cette plainte du mûhtassib de Fès, que les sorties de femmes hors des murs de la ville, mettent hors de lui. Elles ont dépassé les limites de la décence et font peu de cas, dit-il, de ses réprimandes. Malgré le danger qui les guette, elles viennent avec leurs coupes et leurs plateaux de thé. Il demande à ce que le pacha ° Abdallah lui affecte, le vendredi jour de sortie, deux miliciens, afin de parer aux éventualités⁽⁴⁹⁾.

LA RECUPERATION DES SIENS, UNE QUESTION DE MOYENS

C'est que la récupération des personnes ravies ne se fait pas sans accrocs. Ils ne manquent pas, les individus dont le destin se trouvait à jamais scellé à la suite d'un rapt. Al-Fâssî examine le cas de "l'homme noir, enlevé par la violence, vendu à titre d'esclave et qui n'arrive pas à se libérer de la servitude". Ce n'est pas un mamlûk réel, commente-t-il ; il n'est que "dominé de force, à titre d'esclave"⁽⁵⁰⁾. Maigre consolation pour celui-ci, qui doit produire la preuve de sa liberté "devant qui le droit, selon la procédure judiciaire"⁽⁵¹⁾. Autant dire, se faire violence dans la plupart des cas. Le Mahzen très pragmatique au plus haut niveau conseille la prudence dans de pareilles situations : la liberté est la règle, et le chra° en est désireux⁽⁵²⁾.

Les mêmes difficultés font face aux maîtres d'esclaves volés, qui devaient établir conformément à la loi leur propriété. La chose, à vrai dire, n'était pas à la portée du premier venu. On ne peut administrer sa preuve que chez soi, dans sa propre ville, comme le soutient un médecin de Marrakech, alors que l'esclave est à des centaines de kilomètres de là⁽⁵³⁾. Les esclaves volés se retrouvaient en effet, très loin de leur lieu d'origine, du Tafilalet au nord, du Haouz au Sous... D'autre

47) Ahmad an-Nâcîrî ; Traduction des considérations juridiques sur l'esclavage au Maroc. Extrait de Kitâb al-Istiqsâ, par si Ahmad Ibn Khâlid an-Nâcîrî, son père. in Revue Marocaine de Législation et de jurisprudence chérifienne. n°6-7, 1937-1938, Paris. pp. 18-20.

48) Mûhammad b. al-Hassan al-Majjâcî ; Ajwiba. MS 3310 B.H.

49) Mûhammad al-Mahdî Bennânî / Mûhammad b. al-° Arbî (10.08.1302 / 25.06.1885) B.H. Fonds Hassan 1er.

50) Al-Fâssî ; Ajwiba, Ms 4417 B.H.

51) al-Majjâcî ; op. cit. Le plaignant n'est cru sur parole que dans un pays où la vente de personnes libres est très fréquente, chose qui doit elle-même faire l'objet de l'appréciation des autorités compétentes.

52) Hassan 1er / Al-Ĥâjj al-° arbî Bûrîsa (18.06.1303 / 24.03.1886) B.H. (K.370) p. 133 Fonds Hassan 1er.

53) Hassan 1er / My ° Otmân (15.05.1293 / 08.06.1876) B.H. (C.12) Fonds Hassan 1er.

part, le ravisseur soucieux d'efficacité s'en débarrassait très vite par la vente. Tel esclave à Marrakech, sorti prendre l'air extra-muros, se trouve comme par enchantement à Chichaoua, un confrère l'ayant drogué. Vendu dans le Sous chez les Hûwwâra, il est revendu au moussem de Sidi Ahmad û Mûsa, puis à Aït Brîm, à Mâssa, et enfin chez les Chtouka d'ou il put rejoindre Taroudant par la fuite. Un sacré périple⁽⁵⁴⁾. La première des choses consistait donc à le retrouver, à le localiser. Un certain Mûhammad b. al-Ĥûsayn ne retrouve sa cousine perdue, que vingt ans après sa disparition⁽⁵⁵⁾. On imagine l'attitude des petites gens, désespérées dans la recherche des leurs⁽⁵⁶⁾. Rares sont ceux qui étaient bien informés à ce sujet. Ainsi cet agent du Mahzen, de la garde noire qui, arrivé dans l'Azaghar, se voit enlever ses deux enfants ; le premier, dit-il, nommé Marzûg, a été volé par al Ĥâjj Laḥcen az-Zalṭnî, qui l'a vendu au serviteur al-Bûziâdî. Ce dernier à son tour l'a vendu à la tribu des Idâ û Tanân où il est actuellement. Quant au second, Mbârki, il a été enlevé par Bâsalak de la zaouia de mawlây Laḥcen, qui l'a vendu à aṭ-Ṭayyab al-Mtûggi⁽⁵⁷⁾. Notons le rythme effréné de circulation des victimes, dont l'objectif est double. D'une part, faire perdre leurs traces aux parents ou aux maîtres, de l'autre légaliser les cessions, puisque le dernier acquéreur se trouve souvent en possession d'une "marchandise" acquise selon les règles en usage sur le marché⁽⁵⁸⁾. La personne retrouvée, il faudrait donc en payer le prix à son détenteur, ce qui n'est pas toujours aisé en l'absence de ressources⁽⁵⁹⁾. Le recours à la justice, dans les zones soumises aux règlements, al-bûldân al-lati tanânlûhâ al-aḥkâm, semble de peu de secours.

Il est incompréhensible - écrit mawlây ° Abderrahmân - lorsqu'une personne découvre, ce qui lui a été pillé ou volé, chez le voleur, ou chez celui qui l'a acheté, qu'on porte l'affaire devant le chra°, afin qu'elle se complique et fasse l'objet de trop d'interventions douteuses, au point qu'elle l'abandonne et perde son droit, alors que les gouverneurs doivent régler directement les affaires claires et faire justice aux concernés. Le recours au chra° ne devrait avoir lieu qu'au cas où le plaignant trouve des difficultés à administrer sa preuve.⁽⁶⁰⁾

Le Mahzen, lui, connaît bien son affaire, qui récupère les siens, sans bourse délier, renvoyant dos à dos l'acheteur et le vendeur⁽⁶¹⁾. Dans les cas extrêmes, où

54) Ĥmîda b. °alî / My Hassan (06.05.1290 / 02.08.1873) B.H. (C.40) Fonds Hassan 1er.

55) Ouida / Aḥmad b. Mûsâ (20.04.1314 / 28.09.1896) B.H. Fonds My °abdal-°Aziz.

56) My Ismâ°il / Hassan 1er (29.04.1304 / 25.01.1887) B.H. Fonds Hassan 1er.

57) Mûhammad b. Mûsâ ar-Rbâti / Hassan 1er (16.04.1307 / 10.12.1889) B.H. Fonds Hassan 1er.

58) Al °Abbâsî ; Ajwiba, Ms 2516 B.H.

59) Cas d'une fille enlevée par les Zemmour à Salé et payée 60 ryâl. Gouverneur de Salé / Hassan 1er. (29.03.1310 / 21.10.1892) B.H. Fonds Hassan 1er.

60) My °Abdarrahmân / Bûsalhâm b. °âlî (28.05.1262 / 16.05.1846) B.H. (C.20/4) Fonds My °Abdarrahmân

Hassan 1er / My °Otmân (15.05.1293 / 08.06.1876) B.H. Fonds Hassan 1er.

61) My °Abdarrahmân / mûhammad As°âs (11.06.1252 / 23.09.1836), sur la même affaire du même au même, 03.07.1252 / 14.10.1836) B.H. (C.2/9) Fonds My °Abdarrahmân.

Mûhammad IV / My Hassan

Mûhammad b. al-°arbî b. al-Mûhtâr / Sa°id b. Farajî (14.03.1298 / 14.02.1881) B.H. Fonds Hassan 1er.

l'esclave qui lui a été volé, n'est pas retrouvé, il somme le gouverneur du lieu, d'en verser le prix, l'incitant par la même occasion à plus de diligence dans sa recherche⁽⁶²⁾. Mais les esclaves du Mahzen, étaient une catégorie bien différenciée du reste de la masse servile, nous en reparlerons⁽⁶³⁾. L'essentiel pour le moment est de convenir, que le noir, libre ou esclave, était désarmé devant le rapt.

UN TEMOIGNAGE DECISIF

Désarmé, cela se peut, dira-t-on, mais le phénomène reste réduit, marginal. Événements, rien que des événements ! sans doute, mais non pas de surface, morsures, douleurs du corps social, c'est bien ainsi qu'elles parviennent à notre entendement. Les Ajwiba, entre autres, en font foi, qui donnent une si large place au °asb, usurpation, enlèvement par la violence. Mais leurs auteurs, doit-on le dire, n'écrivaient pas l'histoire, ou du moins n'en avaient pas conscience. Fort heureusement, pour nous, car chroniqueurs et historiens attirés, obnubilés par le politique, ne prêtaient guère leurs plumes aux tribulations de l'homme du commun. Curieuse méprise, quand on voit les grands de l'époque dénoncer si vivement l'asservissement ! Signe, et non des moindres, de la portée du phénomène. Hommes de leur temps, ils sont mieux placés que quiconque pour nous en confier les vicissitudes. Ainsi en est-il de Hassan 1er, qui s'écrie dans sa lettre de circulaire à l'occasion du nouveau siècle de l'Hégire :

Il est un acte impie qu'on ne saurait ni ignorer, ni tolérer, un malheur survenu en ce temps, c'est la réduction franche et avouée des personnes libres en esclavage, sans fondement légal. Or, celui qui réduit les personnes libres en esclavage est l'un des trois dont Dieu n'accepte aucune prière⁽⁶⁴⁾.

Écoutons-le en parler encore en 1893 au Qâdi de Marrakech, mawlây al-Mûstafa :

Ta lettre est parvenue informant que le mal s'est étendu avec l'enlèvement, par la violence, des personnes libres des montagnes, hommes et femmes, et leur réduction à l'esclavage par la vente. Cela, en raison de la demande grandissante des gens puissants et de leur entourage, ainsi que des sommes importantes qu'ils offrent à cette fin. Les choses ont pris une telle dimension, qu'elles ont abouti à la vente par °Ûmar, un des esclaves attachés aux écuries fortunées, de sa soeur utérine Râdyâ, au marché de la ville... La réduction des personnes libres à l'esclavage est un péché reconnu à l'unanimité, en raison des paroles du Prophète, que Dieu le

62) Le Khakifa du caïd az-Zaltnî / Hassan 1er (01.08.1302 / 27.05.1884), ou bien le gouverneur était tenu de le remplacer par un autre esclave, at-Tûggânî / Hassan 1er (12.05.1308 / 24.12.1890) B.H. (K.172) Fonds Hassan 1er.

Au cas où la somme aurait déjà été versée au détenteur, on arrête des gens de la même tribu que lui à leur arrivée en ville, afin de la récupérer. Hassan 1er / Hamû b. Jilânî (28.12.1307 / 15.08.1890) B.H. (Z.12607 - Volume XIII, doc 244).

63) Leur enlèvement n'est par ailleurs, ni assez courant, ni facile. Le plus souvent ce sont des esclaves eux-mêmes qui en sont à l'origine. My Isma°îl / Mûsâ b. Ahmad. (28.09.1291 / 08.11.1874) B.H. Fonds Hassan 1er.

64) Ithâf, II, p. 230. La lettre est datée de 1300 (1882-1883).

bénisse et le salue : je serai l'adversaire de trois, le jour de la résurrection... Parmi ceux-là, il a nommé celui qui aurait vendu une personne libre et mangé son prix. Quiconque sera convaincu de cela, devra être réprimé par les coups et l'emprisonnement, avec l'annulation du contrat de vente⁽⁶⁵⁾.

Les gouverneurs, informés de ces pratiques, n'étaient pas toujours prompts à sévir, lorsqu'ils n'étaient pas complices à l'occasion. La réprimande de Hassan 1er au pacha de la ville, b. Dâûd, ne laisse point de doutes à ce sujet : "Nous l'avons menacé de châtement, s'il ferme les yeux sur cela. Surveillance bien ce qui peut émaner de lui à ce sujet et informe-nous"⁽⁶⁵⁾. Ces préoccupations, nous les retrouvons déjà chez mawlâ Slimân qui, de son temps, avait désigné un amin expert, chargé du marché des esclaves, afin que n'y soient vendus que ceux dont la condition servile était dûment établie⁽⁶⁶⁾. Ces rappels à l'ordre et la répression réelle qui s'ensuivit, n'eurent cependant pas l'impact désiré. Aux temps difficiles, générateurs de turbulences, se sont ajoutées négligences et connivences des pouvoirs locaux. Quel bien attendre des °ûmmâl al waqt, gouverneurs de l'heure ? formule qui véhicule bien du mépris⁽⁶⁷⁾. Le mal a donc traversé le siècle sans coup férir ; la durée semble au contraire l'amplifier. Un siècle bien immoral aux dires d'an-Nâciri⁽⁶⁸⁾

65) Hassan 1er / My al-Mûstafa (24.10.1310 / 11.05.1893) B.H. (K.679) p. 50 Fonds Hassan 1er.

66) Ibn Zaydân ; ad-Dûrar al-Fâhira. Rabat 1937. p. 72.

67) Formule usitée dans les correspondances des sultans.

68) an-Nâciri ; op. cit. p. 20.